

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Unité territoriale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE**

**DE LIMAY**

La société IMPLUS-EU, dont le siège social est situé à Porcheville (78440), 2 rue Gustave Eiffel a présenté une demande afin d'être autorisée à exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt sur la commune de Limay avenue du Val. L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**Activités soumises à enregistrement:**

**1510-2** – Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.

Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> (**149 098 m<sup>3</sup>**)

**2663-2** - Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup> (**35 702 m<sup>3</sup>**)

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 10 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus.**

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la Mairie de LIMAY aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par courrier à la DRIEE UT78 - 35, rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
- Par courrier électronique [driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier est également accessible à la DRIEE UT78 à l'adresse susvisée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.